

Conditions générales de vente

Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à chaque livraison réalisée par Schmidlin Labor + Service SA (appelée ci-après le «fournisseur»). En passant une commande ou en signant un mandat de prestation, le client (appelé ci-après «l'acheteur») reconnaît les présentes conditions générales de vente. Les conditions d'achat de l'acheteur divergentes des présentes n'engagent le fournisseur que s'il les reconnaît formellement par écrit.

Pour les exécutions spéciales et en présence de conditions particulières, des dispositions dérogatoires/complémentaires peuvent trouver application. En tout cas, les dispositions dérogatoires ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit.

La nature et l'étendue de la livraison sont consignées dans la confirmation de commande écrite délivrée par le fournisseur. Pour pouvoir être valables, les dispositions dérogeant à la confirmation de commande nécessitent la confirmation écrite du fournisseur. Les dispositions dérogatoires figurant dans la confirmation de commande priment sur les présentes conditions.

Si certaines clauses des présentes Conditions générales de vente devaient être ou s'avérer caduques, elles n'affecteraient en rien les autres dispositions.

Prix

Les prix du catalogue/boutique Internet sont sans engagement. Les prix ne sont fermes qu'après confirmation de la commande ou livraison de la marchandise avec facture du fournisseur.

Les prix s'entendent ex-usine du fournisseur (lieu désigné EXW) dans la devise mentionnée sur les documents (CHF francs suisses, EUR euros, US\$ dollars US ou GBP£ livre sterling ou autres) et s'entendent sans emballage, hors taxe sur la valeur ajoutée ou TVA, assurance de transport et autres droits.

Si les facteurs de coûts (matières premières, variations du cours d'échange des devises etc.) évoluent après délivrance de la confirmation de commande par le fournisseur, des ajustements de prix peuvent intervenir.

Nous nous réservons le droit de modifier les prix pour les modifications réclamées a posteriori sur les générateurs, installations industrielles, appareillage d'analyse et accessoires de laboratoire ou autres accessoires/matériaux ainsi que sur les autres produits fabriqués spécifiquement.

Pour les contrats à livraisons échelonnées, le fournisseur n'est pas tenu aux prix des confirmations de commande antérieures.

Conditions de paiement

Marchandises: Toutes les factures sont exigibles à la facturation et payables sans déduction sous 30 jours à compter de la date de facturation sur le compte bancaire indiqué par le fournisseur. Toute compensation avec de quelconques créances de l'acheteur vis-à-vis du fournisseur (comme celles émanant de réclamations pour vices de marchandise) est exclue. Des dispositions dérogatoires peuvent être prises pour une commande spécifique, dans la mesure où celles-ci sont formulées par écrit. Des paiements anticipés et/ou acomptes ou d'autres garanties peuvent notamment être réclamées.

Retard de paiement: En cas de retard de paiement, de nouvelles conditions peuvent être définies pour l'ensemble des commandes encore exécutables. A partir de la 2^{ème} relance, des frais forfaitaires de CHF 25.00 / EUR 20.00 par lettre de rappel sont facturés. Par ailleurs, des intérêts de retard sont facturés à l'acheteur sans préavis dès la survenance du retard, et ceci à concurrence de 5% du montant dû. Le fournisseur est également en droit de réclamer à l'acheteur le remboursement des frais d'encaissement et de recouvrement juridique nécessaires, y compris les honoraires d'avocat. Il se réserve expressément le droit de faire valoir tout dommage ultérieur. En cas de retard de l'acheteur, le fournisseur est en droit de résilier le contrat et de réclamer la restitution des marchandises déjà livrées.

Livraisons, délais de livraison et retard de livraison

Les délais de livraison pour les marchandises, échantillons ou retours sont fixés par écrit dans la confirmation de commande et indiquent la date de livraison prévue. Un délai de livraison précis n'est valable qu'à condition d'avoir été confirmé comme date fixe dans la confirmation de commande sur demande de l'acheteur. Les délais de livraison commencent à courir après réception de tous les documents nécessaires pour l'exécution de la commande ou du mandat de prestation, c.-à-d. dès expédition de notre confirmation de commande et d'éventuelles avances de paiement et de l'approvisionnement du matériel en temps voulu. Le délai de livraison est considéré comme respecté dès que l'acheteur reçoit l'avis que la livraison est prête à expédier. En cas de dépassement de la date de livraison fixe convenue, il y a retard uniquement après une mise en demeure particulière par l'acheteur. En cas de retard, l'acheteur n'est en droit de résilier le contrat qu'après avoir accordé un délai supplémentaire raisonnable. En cas d'erreurs de commande de l'acheteur, 25% de la valeur de la marchandise sont facturés à titre de frais de retour en inventaire et de traitement. Toute demande de dommages-intérêts de l'acheteur est exclue.

En cas d'impondérables, notamment force majeure ainsi que retard dans l'approvisionnement de marchandises, matériaux et outillages, le fournisseur est en droit de rallonger les délais de livraison proportionnellement à la durée de répercussion de tels événements; il importe peu en la matière que ces événements soient intervenus à l'intérieur ou à l'extérieur de notre entreprise. L'acheteur n'est pas en droit de réclamer d'intérêts de retard ou de dommages-intérêts pour ce motif. En cas de prolongements des délais de livraison supérieurs à 6 mois, aussi bien le fournisseur que l'acheteur peut résilier le contrat.

Si des modifications des marchandises commandées ou fabriquées/ennoblies selon les spécifications du client sont réclamées ou se révèlent nécessaires, les délais de livraison doivent être redéfinis. Dans un cas de ce type, les délais de livraison, et notamment aussi les dates de livraison fixes, précédemment convenus perdent leur caractère contraignant.

Si l'acheteur accuse un retard dans le règlement de ses propres engagements vis-à-vis du fournisseur, issus de livraisons en cours ou antérieures, l'obligation de livraison et de respect des délais de livraison pour l'ensemble des commandes encore en instance est suspendue. Les conditions de livraison sont redéfinies après réception du paiement. Toute demande de dommages-intérêts de l'acheteur est exclue.

Les commandes échelonnées/contrats-cadres font l'objet d'une convention spéciale. Le fournisseur est libre de livrer toute la série d'un seul coup ou de la livrer par tranches. Les délais de livraison sont régis par les conventions conclues. Les modifications souhaitées entre les livraisons échelonnées ou les ajustements de cycles de livraison peuvent entraîner des frais. Si des tranches de livraison pour des commandes échelonnées/contrats-cadres ne sont pas appelées dans le délai convenu, le fournisseur a le droit de facturer la quantité pas encore réclamée et d'exiger son enlèvement dans un délai de 14 jours.

Si la quantité commandée à l'origine n'est pas appelée dans le délai convenu, le fournisseur a le droit de réclamer la restitution proportionnelle des avantages accordés en raison du volume négocié. A l'expiration du délai d'enlèvement, la marchandise est stockée chez le fournisseur aux frais et aux risques de l'acheteur pendant 6 mois maximum. A l'issue de cette période, le fournisseur se réserve le droit d'éliminer la marchandise aux frais de l'acheteur. Pour les produits consommables, une commande échelonnée/contrat-cadre qui n'a pas été totalement appelée peut être soldée par l'acheteur; dans ce cas, le fournisseur est en droit de réclamer a posteriori la restitution d'éventuels rabais accordés en raison du volume négocié au préalable.

Si une «livraison complète» n'a pas été formellement convenue par écrit, le fournisseur se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles. Dans ce cas, les frais de transport et d'emballage sont facturés pour chaque livraison partielle.

Quantités minimales / Fournitures supérieures et inférieures à la quantité commandée

Pour tous les articles dont le prix est fonction de la quantité commandée, les quantités minimales de commande sont à respecter; cette règle est valable en particulier pour les articles non consignés, les articles emballés ainsi que les articles dont le prix est indiqué pour 100 / 1000 unités.

Livraison, risque d'expédition et de transport / Transfert des risques et profits

Sans convention écrite formelle avec l'acheteur, le fournisseur choisit à sa guise l'itinéraire et le moyen d'expédition. Les frais de port, de fret, d'expédition, d'emballage et de traitement sont facturés à l'acheteur au prix de revient ou sous forme forfaitaire.

Supplément petite quantité: si la valeur nette de la marchandise d'une commande est inférieure à CHF 200.00, un supplément de CHF 25.00 pour facture de petit montant est comptabilisé.

Les risques et profits sont transférés à l'acheteur dès que la marchandise commandée quitte notre site.

Si la réception ou l'expédition sont retardées en raison du comportement de l'acheteur, ce dernier endosse les risques et profits dès le moment de la remise ou de la mise à disposition pour expédition.

Sur requête écrite de l'acheteur, la marchandise est assurée à sa charge contre les dommages provoqués par le bris, le transport et l'incendie.

Livraisons d'échantillons

En cas de livraisons d'échantillons d'articles standards, le fournisseur se réserve le droit de facturer les frais de marchandise et de transport.

Modifications des produits

Nous nous réservons le droit de procéder à tout moment à des modifications de modèle, dimension et construction des produits standards. Les différences de couleur ou modifications de couleurs pour les articles dont la couleur n'est pas codifiée, en particulier les produits consommables, sont possibles sans préavis.

Garantie / Responsabilité

Le fournisseur est responsable selon les modalités des dispositions ci-dessous pour l'exécution soignée de la commande, les spécifications convenues formellement par écrit étant déterminantes pour la qualité et l'exécution de la marchandise livrée.

Tous les éléments, désignations, informations, données etc. figurant dans le catalogue, sur Internet ainsi que dans toute autre communication du fournisseur sont basées sur des indications et documents des fabricants, fournisseurs de matières premières, partenaires commerciaux du fournisseur et sur ses longues années d'expérience. Elles s'entendent formellement comme de simples indications ou recommandations (spécifications générales) et ne sauraient être interprétées comme une garantie de qualité ou une assurance de certaines propriétés de la part du fournisseur. Les éléments en question ne libèrent nullement l'acheteur ou l'utilisateur des produits obtenus auprès du fournisseur de réaliser personnellement les essais adaptés à l'usage respectif ni de respecter les exigences légales dans le pays de destination. Nous déclinons toute responsabilité pour les affirmations contenues dans les documents et communications diverses.

Si l'acheteur souhaite un conseil ou des suggestions dans le choix de matériaux, matières ou produits, le fournisseur réalise les prestations demandées de bonne foi en se basant sur l'état actuel de la technique. Cependant le fournisseur exclut toute responsabilité pour ces prestations de conseil, sous réserve d'une assurance écrite formelle de la qualité, des propriétés des matériaux et / ou de la conformité à l'usage prévu. En cas d'utilisation de produits pour un usage non conforme aux propriétés des matériaux, la responsabilité est assumée par l'acheteur et par lui seul; toute demande de dommages-intérêts éventuelle envers le fournisseur est exclue. Cette clause s'applique en particulier aussi aux produits prévus pour des usages médicaux ou pour l'utilisation avec des aliments.

L'acheteur s'engage à dégager le fournisseur dans le cadre d'un éventuel litige juridique de toute réclamation de tiers et des frais en découlant et à intervenir dans un litige sur requête du fournisseur.

Garantie des vices matériels

La durée de garantie légale pour appareils neufs est applicable. Sont exclus de la garantie (liste non exhaustive):

- Pièces d'usure générales (compresseurs, colonnes de séparation, etc.) et consommables
- Appareils usagés/d'occasion
- Diminution normale des performances des batteries et éclairages
- Dommages provoqués par une brûlure d'écran
- Dommages entraînés par des erreurs de manipulation ou endommagements mécaniques, dommages dus à des chutes et des chocs
- Usure excessive, dysfonctionnement suite à des interventions ou modifications
- Matériels inappropriés (p.ex. eau EM, agent de déionisation ou de séchage inappropriés)
- Entartrage, fuites de batteries, pertes de données, erreurs logicielles, virus informatiques
- Modifications réalisées sur l'objet, erreur d'utilisation
- Intempéries, gel, foudre etc.
- Non-observation de notices d'entretien et d'utilisation

Le fournisseur se réserve le droit en cas de besoin professionnel d'ajuster la durée de la garantie d'appareils neufs selon les spécifications du fabricant et après notification écrite.

Les réclamations pour vices doivent être communiquées par écrit au fournisseur dans les 8 jours après réception de la marchandise. A l'issue de ce délai, la marchandise est considérée comme approuvée. Ce délai de réclamation peut être prorogé sur accord écrit préalable afin de permettre un contrôle de qualité.

Tout usinage ultérieur réalisé sur les produits et appareils livrés sans l'accord du fournisseur ainsi que toute manipulation ou stockage impropre entraînent la perte de tous les droits de garantie vis-à-vis du fournisseur.

L'approbation des échantillons par l'acheteur exclut une réclamation ultérieure pour vices dès lors que les articles livrés correspondent aux échantillons approuvés.

Si la réclamation pour vices s'avère fondée, le fournisseur assure gratuitement un remplacement du produit par réparation ou livraison d'un produit neuf ou par inscription au crédit de l'acheteur du montant de la facture ou de la dépréciation de valeur. Toute exigence de l'acheteur dépassant ce cadre, en particulier pour perte de gain ou dommages consécutifs de toute nature, est exclue. La réclamation pour vices est fondée dès lors que la preuve a été apportée que la marchandise réclamée est défectueuse ou inutilisable suite à un mauvais matériel ou une exécution défectueuse ou qu'elle ne présente manifestement pas les propriétés formellement assurées et convenues par écrit. Si la réclamation pour vices s'avère infondée, le fournisseur est en droit de facturer à l'acheteur les frais encourus.

Les marchandises remplacées ou remboursées deviennent propriété du fournisseur et doivent lui être renvoyées à ses frais sur demande.

En aucun cas, le fournisseur ne peut être tenu pour responsable des dommages de transport. Les dommages de transport sont à signaler immédiatement au transporteur.

Réserve de propriété

Toutes les marchandises que nous livrons restent notre propriété jusqu'à paiement intégral par l'acheteur de toutes ses dettes issues des relations commerciales mutuelles. Nous sommes en droit de faire inscrire notre réserve de propriété au domicile de l'acheteur dans le registre public tenu par l'office des poursuites dans la mesure où nous le jugeons utile.

Droits de protection

Si des pièces sont fabriquées d'après des idées, suggestions, échantillons, plans ou modèles de l'acheteur, ce dernier assume la responsabilité qu'aucun droit de protection de tiers n'est enfreint par cette fabrication. L'acheteur dégage le fournisseur, dans le cadre d'un éventuel litige juridique, de toute réclamation de tiers et des frais en découlant et intervient dans un litige sur requête du fournisseur.

Lieu d'exécution / For juridique / Droit applicable / Dispositions finales

Le siège de Schmidlin Labor + Service SA, **Neuheim / Zoug** est réputé lieu d'exécution et for exclusif pour toutes les obligations issues du rapport de droit entre l'acheteur et le fournisseur. Le rapport de droit relève du **droit suisse**.